



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/655)]

56/245. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999 et 55/230 du 23 décembre 2000,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2000¹;

2. Prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2001 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà², ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports et recommandations³;

3. Prend également acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁴;

4. Prend note en particulier du fait que, comme il est signalé dans le document où est présentée la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà, et ainsi que l'a réaffirmé le Président du Corps commun, ladite liste est provisoire et n'engage pas le Corps commun à traiter de ces questions;

5. Invite le Corps commun à améliorer la présentation de la liste des questions pouvant faire l'objet de rapports l'année suivante et au-delà en donnant des indications sur l'origine des rapports envisagés, notamment en ce qui concerne les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, les problèmes à aborder, la durée et la date prévue d'achèvement, et à présenter ces éléments avant le dernier trimestre de chaque année;

6. Prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de respecter strictement le délai prévu pour la présentation de leurs observations, comme le prévoient les alinéas d et e du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du Corps commun;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 34 (A/56/34).

² A/56/84.

³ A/56/356.

⁴ A/56/135.

7. *Prie* le Corps commun d'envisager de faire figurer dans ses rapports, lorsque cela sera possible, les observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

8. *Souligne* que le Corps commun doit axer son travail sur des points hautement prioritaires, bien définis et d'actualité, en recensant des questions précises concernant la gestion, l'administration et la programmation, afin de lui fournir, ainsi qu'aux autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action ;

9. *Souligne également* que l'application des dispositions énoncées au paragraphe 4 du système de suivi des rapports du Corps commun, qu'elle a approuvé dans sa résolution 54/16, et qui figure dans le rapport annuel du Corps commun pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997⁵, est une responsabilité qui incombe au Corps commun dans son ensemble et, à cet égard, prie celui-ci d'exercer pleinement son jugement collectif conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son statut ;

10. *Prie* le Président du Corps commun de veiller, conformément à l'article 18 du statut, à ce que le Corps commun respecte les dispositions de son statut, de même que les normes, règles et procédures internes qu'il a approuvées ;

11. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de veiller à ce que le Corps commun reçoive en temps utile tous les renseignements qu'il demande, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du statut ;

12. *Se félicite* des premières dispositions prises par le Corps commun avec les autres organes de contrôle externe et interne du système des Nations Unies afin de développer leurs échanges et d'intensifier leurs relations en vue d'assurer une meilleure coordination en ce qui concerne, notamment, la portée des contrôles et la mise en commun des pratiques optimales, moyen de donner plus d'effet aux activités de contrôle dans leur ensemble et d'éviter autant que possible les doubles emplois, et prie le Corps commun de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session, dans son rapport pour 2001 ;

13. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen du système de suivi des rapports du Corps commun⁵ ainsi que la prise de décisions à son sujet, et invite les organes délibérants concernés à l'étudier et à y donner suite ;

14. *Prie* le Corps commun de lui présenter à sa cinquante-septième session, dans le cadre de son rapport annuel, des observations et recommandations supplémentaires sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, y compris les mesures que le Corps commun aura prises lui-même pour parvenir à ce que ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes délibérants des organisations participantes, fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique ;

15. *Décide* d'examiner l'état actuel de la coopération et de la coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies, afin d'assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité dans leurs efforts conjoints visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des organismes des Nations Unies ;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 34 et rectificatif (A/52/34 et Corr.1), annexe I.

16. *Demande* au Corps commun de donner dans ses travaux plus d'importance à la tâche d'évaluation, conformément à la recommandation 63 figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies⁶, qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

17. *Fait valoir* que la fonction évaluation est prévue dans le statut du Corps commun et souligne que ce dernier doit porter une attention particulière à l'établissement de rapports davantage axés sur l'évaluation ;

18. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution aux chefs de secrétariat des autres organisations participantes, en le recommandant à leur attention.

92^e séance plénière
24 décembre 2001

⁶ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).